



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à vingt heures,

Sur convocation en date du 18 septembre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Trémereuc.

Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Serge Briard, Monsieur Julien Badoni, Monsieur Olivier Bédane, Madame Gwendoline Marellec, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Sophie Rolland, Monsieur Stéphane Maisonneuve.

Procuration : Madame Lucie Bégot (pouvoir à Monsieur Bruno FONTAINE), Madame Ciara Martin (pouvoir à Madame Laëtitia Briard), Madame Valérie Guennoc, (pouvoir à Monsieur Rémi Lemeur),

Non représenté : Monsieur Philippe Rouinsard,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier Bédane

2026-48 Finances Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027.
- **De fixer** ultérieurement le taux de cette taxe, lors du vote du prochain budget
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

